

Le 06 juillet 2022

DECISION PRESIDENT N°2022DPRSDT-180

7.10 – Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Adhésion à l'association marque Auvergne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-041 en date du 03 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu l'objet de l'association marque Auvergne, qui contribue à l'attractivité du territoire des quatre départements d'Auvergne, et des entreprises de ce territoire ;

Considérant l'intérêt pour Hautes Terres Communauté d'adhérer à l'association marque Auvergne, à savoir des démarches collectives d'attractivité, s'appuyant sur des réseaux, de la visibilité médiatique, et un soutien à l'organisation d'évènements, comme les UpHeros ;

Considérant les conditions d'adhésion, fixant une cotisation à hauteur de 1 000 € pour l'année 2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2022 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Économie » de Hautes Terres Communauté en date du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 04 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association marque Auvergne pour l'année 2022, et de régler la cotisation de 1 000 € ;

Article 2 : D'imputer la dépense au budget principal dépense de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6281 Concours divers service animation économique ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

